

DECRET N° 2004-400 DU 15 JUILLET 2004

Portant Création, attributions et fonctionnement de la Commission Interministérielle des Chiffres.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation, le 30 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le Décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-425 du 04 octobre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet civil du Président de la République ;
- Vu** le Décret n° 90-333 du 08 novembre 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Centrale des Chiffres et des Télégrammes et de la Commission Interministérielle des Chiffres ;
- Vu** le Décret n° 90-198 du 11 mai 1998 portant statuts particuliers des corps des personnels des Chiffres de l'Etat ;

Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juin 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé une Commission Interministérielle des Chiffres.

CHAPITRE I : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : La Commission Interministérielle des Chiffres est chargée :

- de veiller au bon fonctionnement de la Direction Générale des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications ;
- d'orienter et de coordonner la politique générale des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications ;
- de prendre connaissance et d'examiner les études et les avis sur les moyens de chiffrement manuels, mécaniques, électroniques et autres qui lui sont soumis par la Direction Générale des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications et de décider des études à poursuivre dans l'intérêt commun et des moyens à mettre en œuvre au niveau des départements utilisateurs concernés ;
- de veiller à ce que le recrutement et la formation des agents des Chiffres soient conformes aux statuts particuliers qui régissent le cadre des personnels des Chiffres de l'Etat ;
- de donner son avis sur les propositions d'affectation des agents des Chiffres.

CHAPITRES II : DE LA COMPOSITION

Article 3 : La Commission Interministérielle des Chiffres est composée comme suit :

Président : Le Directeur de Cabinet Civil du Président de la République ;

1^{er} Rapporteur : Le Directeur Général des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications.

2^{ème} Rapporteur : Le Directeur Général Adjoint des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications.

Membres :

- Le Secrétaire Général du Ministère chargé des Affaires Etrangères ;
- Le Secrétaire Général du Ministère chargé de la Sécurité ;
- Le Secrétaire Général du Ministère chargé de la Communication ;
- Le Secrétaire Général du Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- Le Secrétaire Général du Ministère chargé des Finances ;
- Le Secrétaire Général du Ministère chargé de la Défense Nationale.

Article 4 : Les membres de la Commission Interministérielle des Chiffres sont nommés par Décret du Président de la République.

CHAPITRE III : DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : La Commission Interministérielle des Chiffres se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire dont une session budgétaire au cours du premier semestre de l'année.

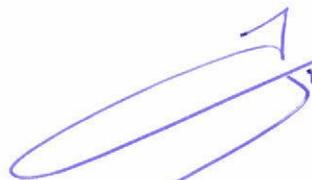
Elle peut se réunir en session extraordinaire, chaque fois que les circonstances l'exigent.

Article 6 : Les membres de la Commission Interministérielle des Chiffres perçoivent des primes de session.

Article 7 : En raison du caractère particulier des services des Chiffres, le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, fera l'objet d'une publication restreinte.

Fait à Cotonou, le 15 juillet 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat chargé de la
Défense Nationale

Pierre OSHO

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine,



Rogatien BIAOU

Le Ministre de la Communication
et de la Promotion des Technologies
Nouvelles,



Gaston ZOSSOU

Le Ministre de la Fonction Publique,
du Travail et de la Réforme
Administrative,



Boubacar AROUNA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MDN 4 MFE 4 MISD 4 MAEIA 4
MFPTRA 4 MCPTN 4 AUTRES MINISTERES 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO 1